

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2014

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quatorze, le deux juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents Patrick MOLLARD, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Gilbert EYMIN, Virginie LAGARDE, Emmanuelle GUILLEMIN, Carine PICCEU, Marc ROSSET, Jean DE LA CRUZ, Véronique DESROZES, Béatrice DEQUIDT, Patricia HERNANDEZ, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Jérôme BAUDIN, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL

Pouvoirs : Cécile LAFORET, pouvoir à Marie-France MONTMAYEUR  
Caroline PONSAR, pouvoir à Valérie BIBOLLET

#### Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique DESROZES est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 28 avril 2014

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal demande que le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2014 soit modifié de la manière suivante lors du vote du budget 2014 :

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal précise *que les élus de la liste Allevard Action Citoyenne ont voté contre* car lors d'un précédent conseil municipal, les indemnités des élus ont été votées au plafond alors que la situation est difficile.

Le compte-rendu est ensuite adopté à l'unanimité.

## **Conseil Communautaire : actualités**

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire fait un point sur le conseil communautaire.

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal demande si les compte rendus seront accessibles à tous les élus.

Monsieur le Maire lui répond que les compte rendus de la communauté de communes seront mis en ligne sur le site de la Mairie et seront aussi sur le site de la communauté de communes dans la rubrique « délibérations ».

## **Sécurité : actualités**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé de la sécurité fait le premier point sur la sécurité à Allevard.

Un point sur la sécurité sera fait tous les mois lors du Conseil Municipal.

**Délibération n° 70/2014 – CONSEIL MUNICIPAL D'ALLEVARD :  
REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame Valérie BIBOLLET, souhaite que les séances du conseil municipal puissent être enregistrées.

Monsieur le Maire lui répond que lors d'un prochain conseil municipal, non décentralisé, un essai d'enregistrement audio sera réalisé.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 71/2014 – SUSPENSION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR**

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire rappelle que le 20 mai 2012 Monsieur Vincent PEILLON, Ministre de l'Education Nationale a annoncé un vaste projet ambitieux de réforme des rythmes scolaires visant à améliorer les

conditions et le niveau d'apprentissage des enfants avec des journées d'école plus nombreuses et moins longues.

Cette réforme a pour objectif le passage de 4 jours à 4 jours et demi d'école par semaine à la rentrée 2014 (avec une obligation de fréquentation de l'école de 5 matinées par semaine). L'allègement des journées de cours se traduira par la mise en place d'activités périscolaires sur le temps ainsi libéré (trois heures par semaine).

Ce sujet important aurait mérité un vaste débat national avec tous les acteurs de l'éducation, y compris les collectivités territoriales dont le rôle ne se limite pas à celui de bailleur et payeur.

Le gouvernement a fait le choix en janvier 2013 de recourir à la voie réglementaire du décret évitant ainsi toute discussion devant le Parlement, pour faire passer en force une réforme réduite dans son ambition, dépourvue d'objectifs clairs et fédérateurs, et lourds de conséquences pour les parents et les collectivités territoriales.

Ce décret a aussi pour conséquence d'accroître le temps que passe le jeune élève à l'école pour des activités scolaires et périscolaires alors que le premier objectif affiché de ce projet portait sur un allègement de la journée d'école.

Par ailleurs, les premiers retours d'expériences restituées par les communes qui ont fait le choix de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013 confirment le niveau élevé de fatigue des enfants en particulier ceux de maternelle.

Enfin, la commune d'Allevard, à l'instar de très nombreuses communes rencontrent des difficultés majeures pour recruter des éducateurs sur des temps de travail courts, morcelés et pour des contrats précaires.

Pour l'équipe municipale majoritaire, la réforme proposée ne répond pas à son objectif de départ.

En effet, le temps de présence de l'enfant à l'école ou dans le cadre du T.A.P. (Temps d'activité péri-éducatif) est plus important qu'avant la réforme.

D'autre part, de nombreuses communes qui ont mis en place la réforme témoignent d'une fatigue importante chez les enfants.

Il a été alors décidé de solliciter l'avis des parents d'élèves dans le cadre d'une consultation qui a eu lieu le 26 mai 2014.

A l'aide de bulletin de vote, les parents ont alors eu la possibilité de voter pour ou contre la demande de suspension de la réforme des rythmes scolaires.

Il avait été prévu, dans le cadre de cette démarche de démocratie élaboratrice, que si une majorité de parents souhaitait la demande de suspension de la réforme, le Conseil Municipal d'Allevard s'engageait à suivre l'avis des parents et à faire la demande de suspension de la réforme des rythmes scolaires auprès de l'Etat.

Le résultat de la consultation a été le suivant :

Ecole maternelle :

190 votants

148 pour la demande de suspension de la réforme

34 contre la demande de suspension de la réforme

Ecole élémentaire :

208 votants

148 pour la demande de suspension de la réforme

53 contre la demande de suspension de la réforme

En conséquence,

Vu l'absence de définitions claires et partagées de la réforme des rythmes scolaires

Vu l'allongement de la journée passée à l'école dans le temps scolaire et périscolaire

Vu l'impossibilité de procéder au recrutement des animateurs

Vu le résultat de la consultation organisée à l'école publique le lundi 26 mai 2014

Monsieur le Maire demande de voter la suspension de la mise en œuvre de réforme des rythmes scolaires.

Il demande également à Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles d'évoquer dans les conseils de classes des solutions de substitutions qui seront proposées à Madame l'Inspectrice d'Académie et confirmées au prochain conseil municipal de juillet.

Le Conseil Municipal décide de suspendre la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014.

***Vote : unanimité, moins 7 abstentions (Monique HILAIRE, Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL)***

<b><u>Délibération n° 72/2014 – MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE MODERNISEE AVEC LA CREATION DES CONSEILS DE QUARTIERS</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé de la vie des quartiers propose au Conseil Municipal la création de huit conseils de quartier.

Ceux-ci permettront d'associer les habitants aux décisions qui les concernent (travaux, aménagements, problèmes divers)

Leurs réflexions et propositions feront l'objet d'un compte rendu et d'un débat en conseil municipal de manière trimestriel.

Les huit quartiers sont les suivants :

- Quartier 1 - Savoie – la Ratz : avenue de Savoie, HLM Pré Saint Jean, ILM rue des Moulins, route de la Ratz, l'Épinette, le Colombier, Grange merle, chemin de la Jeanotte, route de la Mirande
- Quartier 2 - Centre-ville : rue des Thermes, rue de la Gorge, Place de Verdun, Place du Temple, rue Magenta, rue des Piardes, place de la Résistance, rue Porte Freychet, impasse Rossignol, Rue Séraphin Bouffier, rue des Ecoles, avenue Antoine Louaraz (bas de la Poste à la rue Magenta), rue de la Paix, rue François Ponsard, rue Docteur Mansord, rue Chenal, rue Charamil, rue des Meuniers, rue Bernard Niepce, Impasse Barbey, rue Sabran Berna, rue du 08 mai 1945, rue du Clos (le bas), avenue Davallet, rue de la Libération, rue du Grand Pont, rue Emma Baroz, rue du Grand Moulin, impasse des Jardins, avenue Louis Gerin (de la place du Temple à la rue du Torrent), rue du Torrent, rue de la Soierie, rue du Petit Pont, place Pierre Rambaud.
- Quartier 3 - Montouvrard – Chataing : rue Laurent Chataing, montée de Montouvrard, rue Bombec, avenue des Bains, avenue Davallet, Côte du David, rue Alphonse Daudet, le Colombet, le Replat de Montouvrard, route de Montouvrard, hameau de Montouvrard, rue Etienne Tallard.
- Quartier 4 - Guillet – Panissières : Chemin de la Doubou, l'Épéluat, les Panissières, le Guillet, Côte Chevret, Le Bessey, route du Collet
- Quartier 5 - Grangeneuve – Glapigneux : le Rebecquet, Crozet, Chaney, hameau du Glapigneux, route du Glapigneux, Bramefarine, Bajin, le Mollard, le Chatelet, rue Fontaine des Amoureux, la Tour du Treuil, rue du Pont d'Arcole, rue de Bayard, rue de Grange neuve, boulevard Jules Ferry (du cimetière à la gendarmerie), chemin du Jacquemoud, le Jacquemoud
- Quartier 6 - Touvière – Retourdière – Jolie Vue : rue Nicolas Gauthier, promenade du Bréda, avenue Louis Gerin (de la rue du Torrent au Closy Jolie Vue), boulevard Anciens d'Algérie, Plan Thomas, chemin de la Touvière, rue de la Retourdière, route du Moutaret, Closy Jolie Vue.
- Quartier 7 - David – Pommiers – Ronzière – Chaboud : chemin du Berlandier, la Ronzière, le Repos, rue des Loèves, rue du David, rue des Chartreux, le David, lotissement la Prairie, route du Chaboud, chemin de Pommier, Pommiers, route de Grenoble, chemin des Traines.

- Quartier 8 - Cottard – Perrières – Jacquemoud – Clos : rue de Cottard, rue du Clos, boulevard Jules Ferry (de la gendarmerie au garage Renault), les Perrières, avenue Antoine Louaraz (haut), le Clos, avenue Davallet (partie haute), rue des Pervenches

Chaque conseil de quartier sera composé de 3 membres du Conseil Municipal et de membres extérieurs dont le nombre sera variable et sera fonction de l'intérêt de la population.

Chaque conseil de quartier sera présidé par un président élu par le Conseil Municipal après consultation des membres du conseil de quartier.

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal demande que soit précisé sur l'Allevarدين les fréquences de ces conseils de quartier.

Le Conseil Municipal décide de créer huit conseils de quartier et propose que dans le prochain journal municipal « l'Allevarدين » une présentation sera effectuée avec un appel à candidature.

***Vote : unanimité***

<p><b><u>Délibération n° 73/2014 – MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE MODERNISEE AVEC LA CREATION DU CONSEIL COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT</u></b></p>	<p><b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b></p>
---	--

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard propose au Conseil Municipal la création du Conseil Communal de Développement.

Cette instance sera composée de personnalités extérieures au Conseil Municipal.

Cette instance d'élaboration formulera des avis sur les grands dossiers concernant l'avenir de la ville.

Ce conseil sera composé de 15 membres et comprendra des personnalités d'opinions diverses.

Le Conseil Municipal décide de créer le Conseil Communal de Développement qui sera composé de 15 membres.

***Vote : unanimité***

## **AFFAIRES FINANCIERES**

<b>Délibération n° 74/2014 – <u>CASINO</u> <u>D'ALLEVARD : DEMANDE DE</u> <u>RENOUVELLEMENT DES JEUX</u></b>	<b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b>
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle que le Ministère de l'Intérieur avait autorisé la Financière d'Allevard S.A. à exploiter la roulette anglaise (2 tables), le black-jack (1 table), le texas hold'em poker (1 table) et 100 machines à sous dont 75 installées, jusqu'au 13 décembre 2014, afin d'examiner à ce terme la situation de l'établissement.

Compte-tenu de ce terme rapproché, la Financière d'Allevard S.A. doit déposer auprès du Ministère de l'Intérieur une demande de renouvellement d'autorisation de jeux en cours de concession.

Aussi, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande de renouvellement.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande d'autorisation des jeux sollicitée par la Financière d'Allevard S.A.

***Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).***

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique que le rapport du Casino concernant la D.S.P. sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

<b>Délibération n° 75/2014 – <u>BUDGET</u> <u>COMMUNAL : DECISION</u> <u>MODIFICATIVE N° 1</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
--	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1

Dépenses d'investissement

274/0	Avance de trésorerie	+ 8 000 €
-------	----------------------	-----------

Recettes d'investissement

274/0	Remboursement avance de trésorerie	+ 8 000 €
-------	------------------------------------	-----------

Dépenses de fonctionnement

64111/0/02	Rémunération	- 1 150 €
------------	--------------	-----------

6712/0/02	Amendes	+ 1 150 €
-----------	---------	-----------

***Vote : unanimité, moins une abstention (Jean-Luc MOLLARD).***

<b>Délibération n° 76/2014 – <u>SERVICE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1</u></b>	<b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b>
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint rappelle que le budget de l'eau a été adopté en section d'investissement avec un suréquilibre au niveau des recettes d'un montant de 458 367,64 €.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose dans le cadre de la décision modificative n° 1 d'inscrire une provision de 30 000 € à l'article 2315 dans le but de faire face à des travaux urgents.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1

Dépenses d'investissement

2315	Travaux divers	+ 30 000 €
------	----------------	------------

Il précise qu'avec la prise en compte de crédit budgétaire, le suréquilibre de la section d'investissement au niveau des recettes s'élèvera à la somme de 428 367,64 €.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 77/2014 – <u>LOCATION D'UN LOCAL A LA SAEM DU DOMAINE THERMAL</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire présente la demande de la SAEM du Domaine Thermal qui, compte tenu de la croissance permanentes de cures fibromyalgiques, souhaite utiliser la salle de l'ancien centre de loisirs sans hébergement (situé dans le parc thermal) pour la tenue de séance éducative pour la saison 2014.

Madame l'Adjointe au Maire propose de fixer le loyer mensuel (toutes charges comprises) à 150 € par mois du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 30 octobre 2014.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la SAEM du Domaine Thermal concernant la location de l'ancien C.L.S.H. aux conditions suivantes :

- Durée : du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 30 octobre 2014
- Loyer : 150 € par mois (toutes charges comprises).

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 78/2014 – <u>CLIMATISATION : CONTRAT DE MAINTENANCE</u></b>	<b>Rapporteur : Gilbert EYMIN</b>
--	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE concernant la climatisation du cinéma et d'école maternelle pour un montant total : 1 060,80 € T.T.C.

- le cinéma pour un montant de 936,00 € T.T.C.
- l'école pour un montant de 124,80 € T.T.C.

Monsieur le Conseiller Municipal indique que la somme de 936,00 € T.T.C. sera refacturée au cinéma Belledonne.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal demande que ce contrat de maintenance soit regroupé avec celui de la halte-garderie.

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal lui répond que tous les contrats seront regroupés pour 2015.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE, et indique que la somme de 936,00 € T.T.C. sera refacturée au cinéma Belledonne.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 79/2014 – <u>CRECHE – HALTE GARDERIE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS</u></b>	<b>Rapporteur : Emmanuelle GUILLEMIN</b>
---	--

Madame Emmanuelle GUILLEMIN, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que la société API Restauration livre des repas pour les enfants fréquentant la crèche – halte-garderie « les Petits Loups ».

Dans le cadre de cette prestation, il était prévu la fourniture de pain.

Or, celui-ci étant rarement consommé, il est proposé de l'exclure du contrat et d'acheter le pain nécessaire dans les boulangeries d'Allevard.

Une économie annuelle d'environ 420 € serait alors réalisée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de livraison de repas avec la société API Restauration.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 80/2014 – <u>ANIMATIONS</u></b> <b><u>JEUNES 2014 : SEJOUR AU CENTRE LA</u></b> <b><u>POUSTERLE A PONT DU FOSSE</u></b>	<b>Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR</b>
--	---

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire indique que les séjours avec nuitées sont très appréciés des familles, car ils allient à la fois la vie en collectivité et des activités de plein air de grande qualité.

Les familles apprécient aussi et reconnaissent les efforts que fait la municipalité pour proposer des tarifs accessibles à tous.

Le nombre de places disponibles pour le séjour au centre la Pusterle à Pont du Fossé réservé aux 11-17 ans est de 30.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du séjour à Pont du Fossé du 11 au 18 juillet 2014

<b>Tranches (quotient CAF)</b>	<b>Prestation séjour</b>
QF < 500	150 €
QF de 501 à 1000	220 €
QF de 1001 à 1500	250 €
QF de 1501 à 2000	280 €
QF > 2000	310 €
Extérieurs	

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAS la Pusterle

*Vote : unanimité*

## **URBANISME - FONCIER**

<b>Délibération n° 81/2014 – <u>COMMERCES</u></b> <b><u>EPHEMERES ET STATION TRAIL</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir en centre-ville, pour la deuxième année consécutive, des commerces éphémères.

A cet effet, six propriétaires de commerces vacants ont accepté de louer leur local à des personnes intéressées pour y développer une activité artistique, ainsi que pour l'installation de la Maison du Trail et de la Montagne.

Il s'agit de :

- Madame Joyce LAURENT-HARD (local 6 rue Chenal) qui accueillera l'association « Coloribus » représentée par Madame Sandrine ROSSI, pour une activité de vente de vêtements femme et enfant, accessoires, bijoux, meubles, objets de décoration, cuir...
- Madame Véronique SAINT-PAUL (local 7 rue Porte Freychet) qui accueillera Madame Murielle OUARAB pour une activité d'exposition et de vente de tableaux.
- Madame Dominique DUBOIS (local 10 rue du Petit Pont) qui accueillera Monsieur Roland PONS pour une activité d'ébénisterie.
- Monsieur Charles PEYRARD (local 6 rue Séraphin Bouffier) qui accueillera Madame Danielle GAUTHIER pour une activité de brocante.
- Madame Maryse BATTARD (local 8 rue de la Gorge) qui accueillera l'association « Envie de peindre » représentée par Madame Marie-Christine PAPAZIAN pour une activité d'exposition de peinture.
- Monsieur Marcel SACCO (local 8 rue des Meuniers) qui accueillera la Maison du Trail et de la Montagne gérée par l'Office du Tourisme.

Un bail précaire sera signé avec ces six propriétaires du 15 juin au 15 septembre 2014.

Les loyers mensuels sont les suivants :

- Local de Madame Joyce LAURENT-HARD : loyer mensuel de 300 €.
- Local de Madame Véronique SAINT-PAUL : loyer mensuel de 400 €
- Local de Madame Dominique DUBOIS : loyer mensuel de 400 €
- Local de Monsieur Charles PEYRARD : loyer mensuel de 200 €
- Local de Madame Maryse BATTARD : loyer mensuel de 300 €
- Local de Monsieur Marcel SACCO : loyer mensuel de 400 €

La collectivité signera ensuite une convention de sous-location avec les commerçants éphémères, ainsi qu'avec l'office de tourisme pour la Maison du Trail, qui acquitteront seulement les charges (eau, électricité, assurance...)

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de conclure avec les six propriétaires concernés un bail précaire (du 15 juin au 15 septembre 2014)

Il autorise Monsieur le Maire, d'une part à signer les baux précaires à intervenir aux conditions financières indiquées ci-dessus, et d'autre part à signer les conventions de mise à disposition pour la même période avec les six agents économiques mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé pour l'année 2014 de mettre en place le mode de participation suivant :

- Lors de l'installation d'un commerçant la première année, la commune prend à sa charge l'intégralité du loyer.
- Lors de l'installation d'un commerçant la deuxième année, la participation de la commune est plafonnée à 200 € mensuel.

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale demande pourquoi le projet d'installation de la Maison du Trail et de la Montage n'est-il pas porté par l'office de tourisme ?

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire lui répond que la Mairie est « porteur » de ce projet pour bénéficier de subvention avec les trois communes.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 82/2014 – ETUDE COMPLEMENTAIRE POUR LE PROJET DE TRANSPORT PAR CABLE : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal délégué au transport indique que suite à l'étude technique réalisée par Ingerop (financée intégralement par la Communauté de Communes) et à l'étude de faisabilité économique réalisée par Systra (financée à 80 % par la Communauté de Communes du Grésivaudan et par le Conseil Général de l'Isère), le comité de pilotage du projet de transport par câble a estimé nécessaire de commander une étude complémentaire afin de comparer la faisabilité économique du projet d'Allevard avec plusieurs stations (de taille identique à celle du Collet) ayant déjà installées un transport par câble sur leur territoire.

Cette étude complémentaire sera réalisée en accord et à la demande de la Communauté de Communes du Grésivaudan et du Conseil Général de l'Isère qui financeront cette opération à hauteur de 80 %.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès :

- de la Communauté de Communes du Grésivaudan,
- du Conseil Général de l'Isère.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale souhaite que l'on rappelle les montants des études déjà réalisées.

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal délégué, tient à préciser les éléments suivants :

- Une première étude (de faisabilité technique) a été réalisée par la société INGEROP. Cette étude avait été commandée et intégralement financée par la Communauté de Communes du Grésivaudan.
- Une seconde étude (d'opportunité et de viabilité économique) a été réalisée par la Société SYSTRA. Le coût de cette étude était de 36 000 € HT pris en charge à 80% par le conseil général de l'Isère (28 800 €). La participation de la commune d'Allevard a été de 7 200 €.
- Une troisième étude (étude complémentaire d'opportunité et de viabilité économique pour comparer avec d'autres stations similaires) a été demandée par le Conseil général de l'Isère et la Communauté de Communes du Grésivaudan. Le coût n'est pas connu à ce jour (ouverture des plis suite à appel d'offres le lundi 16 juin 2014). Le coût de cette étude complémentaire est estimé à 30 000 € HT. La prise en charge par le conseil général de l'Isère sera de 80% (estimé à 24 000 €). La participation de la commune d'Allevard est estimée à 6 000 €.

**Vote : 21 voix pour**

**6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL)**

## TRAVAUX

<b><u>Délibération n° 83/2014 – CREATION D'UN CENTRE DE REMISE EN FORME MEDICALISE : AVENANT N° 2 AU LOT N° 6, ET AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MISSION C.S.P.S. A INTERVENIR</u></b>	<b>Rapporteur : Gilbert EYMIN</b>
--	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué aux travaux rappelle que la commune d'Allevard a signé un marché à procédure adaptée concernant la construction du centre de remise en forme médicalisé.

Dans le cadre de ce marché, il est nécessaire de prendre en charge des travaux et équipements supplémentaires suivants :

Avenant n° 2 au lot n° 6 (cloisons, isolations, faux plafonds) avec l'entreprise LAYE PLATERIE :

- Réalisation d'une ouverture dans cloison courbe entre bureau de consultation et grand salon
  - o Montant : 490,00 € H.T.

Avenant n° 1 au contrat de mission C.S.P.S. avec la Sarl PREDIFOR

- 16 réunions, visite de contrôle S.P.S supplémentaires
- Tenue du registre journal
  - o Montant : 880,00 € H.T.

Pour le lot n° 6 cela correspond à une augmentation de 8,35 % du marché initial.  
Pour le contrat de mission C.S.P.S. cela correspond à une augmentation de 38,10 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05 mai 2014 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 6 à intervenir avec l'entreprise LAYE PLATERIE, ainsi que l'avenant n° 1 au contrat de mission C.S.P.S. à intervenir avec la Sarl PREDIFOR

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 84/2014 – MISE EN PLACE DE CONTAINERS SEMI-ENTERRES RUE DES MOULINS : CONVENTION A INTERVENIR</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal délégué indique que la Communauté de Communes du Grésivaudan a élaboré un programme de mise en place de containers semi-enterrés.

Concernant Allevard, dans le cadre d'une première tranche de travaux, il est prévu la mise en place de 14 containers semi-enterrés à Allevard ainsi que trois au Collet d'Allevard.

Ainsi, deux containers semi-enterrés seront mis en place sur un terrain appartenant à l'OPAC 38, rue des Moulins.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué présente alors au Conseil Municipal la convention à intervenir avec l'OPAC 38 concernant la mise à disposition de deux terrains d'environ 10 m<sup>2</sup> chacun situés rue des Moulins et faisant partie d'une parcelle cadastrée secteur AD n° 209 d'une superficie de 1ha 02a 45 ca.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OPAC 38 concernant cette mise à disposition de terrain.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 85/2014 – AIDE AUX PARTICULIERS : ISOLATION ET MENUISERIES</u></b>	<b>Rapporteur : Patrick MOLLARD</b>
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle le règlement communal concernant l'aide aux particuliers (isolation et menuiseries).

Les aides sont réservées aux particuliers dont l'habitation a fait l'objet d'un diagnostic thermique.

#### Remboursement des diagnostics :

Le coût de ce diagnostic est de 400 € pris en charge par la Mairie d'Alleverd, la Régie Electrique d'Alleverd et le particulier. La part du particulier est donc de 133 €. Cette somme est remboursée dès 1 000 € de travaux effectués. Ces travaux porteront sur l'amélioration de l'isolation ou le changement du mode chauffage pour un plus économe. Le particulier fournira les factures justifiant des travaux engagés.

#### Subvention municipale pour l'isolation et de changement de menuiseries :

La subvention municipale porte sur les travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries. En effet le poste isolation, qu'il s'agisse d'isolation des parois opaques ou des parois vitrées est celui qui est le moins aidé. Pourtant l'isolation est souvent la priorité. Comme le crédit d'impôt cette subvention est calculée sur un pourcentage des travaux et soumise à des conditions techniques de performance de l'isolation des parois ou des menuiseries installées.

L'aide est réservée aux particuliers ayant fait réaliser un diagnostic thermique de leur habitation.

Seuls les travaux d'isolation ou de remplacements de menuiseries sont subventionnés. Ceux-ci devront respecter prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Les subventions seront allouées sur présentation de factures acquittées.

Les performances des matériaux mis en place sont garanties par l'artisan ou le vendeur sur la facture.

Comme pour le crédit d'impôt un plafond du montant des travaux par foyer fiscal est fixé ainsi qu'un pourcentage.

#### Conditions d'attribution de subvention :

##### Votre situation

Subvention réservée aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs

##### Votre logement

La subvention ne concerne que les résidences principales ou locations à l'année.

Maison individuelle ou appartement. La construction doit être terminée depuis plus de 5 ans.

La subvention ne concerne pas les travaux d'extension du volume de l'habitation ou construction neuve.

##### Conditions d'attribution

Les travaux d'isolation ou de remplacement de menuiseries peuvent être réalisés par un professionnel ou par le particulier lui-même.

Dans tous les cas un devis et une facture acquittée seront joints au dossier de demande de subvention.

Une visite sur place avant et une autre après les travaux sont obligatoires pour l'obtention d'une subvention.

##### Montant et plafond

Seuls matériaux et fournitures sont subventionnés. Le montant des travaux ou des fournitures est plafonné à 10 000 €. La subvention s'élève à 20 % du montant des matériaux ou des fournitures. La subvention est limitée à une par foyer fiscal et plafonnée à 2 000 €.

Caractéristiques techniques des matériaux.

Les matériaux d'isolation ou menuiseries choisis doivent répondre aux prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Le Conseil Municipal décide d'accorder les aides suivantes :

- Madame Jannick CARIOU – montant de l'aide : 918,00 €
- Madame Caroline PONSAR – montant de l'aide : 2 000,00 €
- Madame Fabienne HELIP – montant de l'aide : 2 000,00 €

Il indique que compte tenu de l'aide financière apportée par la communauté de communes le Grésivaudan pour ce type d'opération, aucun nouveau dossier ne pourra bénéficier de la subvention communale.

***Vote : unanimité, moins une abstention (Caroline PONSAR).***

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<b><u>Délibération n° 86/2014 – ORGANISATION DU FESTIVAL « OPERACADEMY » : VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd rappelle que dans une délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, il avait été prévu le versement d'une subvention exceptionnelle de 33 000 € à l'Office de Tourisme.

Dans le cadre de cette subvention octroyée, 2 500 € devaient être versés par l'Office de Tourisme à l'association « Opérademy » pour l'organisation des universités d'été de musique opéra qui se dérouleront du 19 au 27 juillet 2014.

Dans un souci de simplification administrative, il paraît plus judicieux que la commune d'Alleverd, en qualité de co-organisatrice de ce festival, verse directement cette subvention.

En conséquence,

Le Conseil Municipal modifie la délibération n° 66/2014 du 28 avril 2014 et décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Opérademy »
- de verser une subvention exceptionnelle de 30 500 € au lieu de 33 000 € à l'Office de Tourisme.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 87/2014 – SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, présente au Conseil Municipal la demande Monsieur Johan MICHOUUD qui au titre de l'association « Ingénieurs sans frontières » souhaite effectuer au Burkina-Fasso une mission d'aide au développement avec la mise en place d'un assainissement en milieu rural et urbain.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Alleverd participe financièrement à ce projet en attribuant une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « Ingénieurs sans frontières ».

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale propose d'affecter une enveloppe au CCAS qui se chargerait d'attribuer les subventions.

Monsieur le Maire lui répond qu'une lettre personnalisée aux demandeurs semble tout à fait adaptée et que les demandes sont traitées au cas par cas.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « Ingénieurs sans frontières ».

***Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).***

**Délibération n° 88/2014 – SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd indique que la France sera représentée au festival international du film de Brooklyn par le court métrage « Mongrel » réalisé par Monsieur Joé RIMET-PIACHE, jeune réalisateur Allevardin.

Ce film a été sélectionné parmi plus de 2000 films venant de plus de 100 pays. Il est le seul film français sélectionné.

Il est nécessaire que, pour la bonne promotion de ce film, Monsieur Joé RIMET-PIACHE puisse se déplacer afin d'accroître ses chances d'obtenir un prix.

Aussi, Monsieur le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 120 euros.

Le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur Joé RIMET-PIACHE une subvention exceptionnelle de 120 euros.

***Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).***

**Délibération n° 89/2014 – SALLE LA PLEIADE - CONCERT**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, présente au Conseil Municipal le concert qui doit avoir lieu à la Pléiade le dimanche 06 juillet 2014 à 20h : « Best of Floyd ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec AMS (Animation Musique et Spectacle) concernant le concert « Best of Floyd » sur les bases suivantes :

- Mise à disposition de la salle gracieusement du 1<sup>er</sup> au 07 juillet 2014
- La recette du concert du 06 juillet 2014 sera partagée de la manière suivante :
  - . à concurrence de 80 % au profit du producteur
  - . à concurrence de 20 % au profit de la Mairie d'Allevard

Il indique que dans le cadre de cette manifestation une vente de sandwichs sera mise en place.

Il fixe le prix de vente du sandwich à 3 € l'unité. (L'encaissement des recettes aura lieu dans le cadre de la régie de recettes de l'espace café de la Pléiade).

Madame Fabienne LEBE s'interroge sur la mise à disposition gracieuse de la Pléiade pour cette manifestation.

Monsieur le Maire lui répond que la commune percevra 20 % des recettes et que ce groupe a déjà conquis les plus grandes salles de France : Théâtre antique d'Orange, le Transporteur de Lyon et l'Olympia.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 90/2014 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : TARIFS 2014/2015**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal rappelle les tarifs 2013/2014

	<b>Tarif 2013/2014</b>	<b>Tarif Allevardins</b>	<b>QF&lt;510€</b>	<b>Famille nombreuse résidente Tarif enfants uniquement (3 enfants mineurs à charge)</b>
<b>Formation musicale</b>	260	75	40	55
<b>Formation instrumentale</b>	690	110	49	75
<b>Location d'instrument</b>	200	120	55	120

<b>Piano</b>	690	250	100	170
<b>Chant</b>	690	250	100	170
<b>Musiciens de l'Harmonie</b>	Réduction de 60 €			
<b>Inscription Allevardin à un 2<sup>ème</sup> instrument : réduction de 12 €</b>				

Il fixe les tarifs pour l'année 2014/2015 de l'école municipale de musique

	<b>Tarif 2014/2015</b>	<b>Tarif Allevardins</b>	<b>QF&lt;510€</b>	<b>Famille nombreuse résidente Tarif enfants uniquement (3 enfants mineurs à charge)</b>
<b>Formation musicale</b>	263	76	40	56
<b>Formation instrumentale</b>	697	111	49	77
<b>Location d'instrument</b>	202	121	55	121
<b>Piano</b>	697	253	100	172
<b>Chant</b>	697	253	100	172
<b>Musiciens de l'Harmonie</b>	Réduction de 60 €			
<b>Inscription Allevardin à un 2<sup>ème</sup> instrument : réduction de 12 €</b>				

Possibilité donnée aux familles de payer par trimestre (soit au total 3 trimestres).

Le Conseil Municipal accepte le paiement par chéquier jeune et précise que l'inscription pour l'année scolaire 2014/2015 sera définitive qu'après régularisation des impayés de l'année précédente.

Il indique également que les frais d'inscription sont à payer en début d'année scolaire ou le cas échéant en début de trimestre lorsque l'option de paiement par trimestre a été choisie, et précise que, l'inscription étant pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée sera due pour les familles ayant opté pour le paiement au trimestre.

Les élus de la liste Allevard Action Citoyenne souhaitent la mise en place d'une tarification au quotient familial.

Monsieur le Maire indique que les tarifs ont été augmentés de 1 %.

**Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).**

<b>Délibération n° 91/2014 – <u>ECOLE</u> <u>MUNICIPALE DES ARTS : TARIFS</u> <u>2014/2015</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal rappelle les tarifs 2013/2014

<b>ATELIER</b>	<b>Tarifs 2013/2014</b>	<b>Tarifs Allevardin</b>	<b>Inscription au trimestre Allevardin uniquement</b>	<b>Inscription au trimestre extérieur</b>	<b>QF&lt;510€</b>	<b>Tarifs enfant famille nombreuse résidente (3 enfants à charge)</b>
<b>ENFANT</b>	180,00 €	90,00 €	-	-	42,00 €	60,00 €
<b>ADOLESCENT</b>	340,00 €	160,00 €	-	-	63,00 €	100,00 €
<b>ADULTE</b>	500,00 €	250,00 €	100,00 €	180,00 €	-	-
Inscription Allevardin à un 2 <sup>ème</sup> atelier : réduction de 20 €						
Inscription plusieurs personnes de la même famille Allevardine : réduction de 20 € pour la 2 <sup>ème</sup> personne et de 30 € pour la troisième						
Pour l'atelier poterie, forfait supplémentaire de 50 € par personne adulte inscrite correspondant à un achat de matériel						

Il fixe les tarifs pour l'année 2014/2015 de l'école municipale des Arts

<b>ATELIER</b>	<b>Tarifs 2014/2015</b>	<b>Tarifs Allevardin</b>	<b>Inscription au trimestre Allevardin uniquement</b>	<b>Inscription au trimestre extérieur</b>	<b>QF&lt;510€</b>	<b>Tarifs enfant famille nombreuse résidente (3 enfants à charge)</b>
<b>ENFANT</b>	182,00 €	91,00 €	-	-	42,00 €	60,50 €
<b>ADOLESCENT</b>	344,00 €	162,00 €	-	-	63,00 €	101,00 €
<b>ADULTE</b>	505,00 €	252,00 €	101,00 €	182,00 €	-	-
Inscription Allevardin à un 2 <sup>ème</sup> atelier : réduction de 20 €						
Inscription plusieurs personnes de la même famille Allevardine : réduction de 20 € pour la 2 <sup>ème</sup> personne et de 30 € pour la troisième						
Pour l'atelier poterie, forfait supplémentaire de 50 € par personne adulte inscrite correspondant à un achat de matériel						

Le Conseil Municipal accepte le paiement par chéquier jeune et précise que l'inscription pour l'année scolaire 2014-2015 ne sera définitive qu'après régularisation des impayés de l'année précédente.

Il indique que les frais d'inscription sont à payer en début d'année scolaire ou le cas échéant en début de trimestre lorsque l'option de paiement par trimestre a été choisie, et précise que,

pour une inscription à l'année, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée sera due pour les familles ayant opté pour le paiement au trimestre.

Il précise également enfin que les réductions pour inscription d'un Allevarain à un 2<sup>ème</sup> atelier ou inscription de plusieurs personnes d'une même famille Allevaraine ne sont pas applicables sur les tarifs QF < 510 € ou familles nombreuses résidentes.

***Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).***

<b>Délibération n° 92/2014 – <u>ORGANISATION D'UNE KERMESSE PAR L'ASSOCIATION « LE SOU DES ECOLES PUBLIQUES D'ALLEVARD</u></b>	<b>Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR</b>
--	---

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles indique à l'assemblée municipale que l'Association « le Sou des Ecoles Publiques d'Allevar » a décidé d'organiser le 20 juin 2014 une kermesse en fin d'année scolaire pour contribuer aux projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association en lui offrant :

- quatre cartes de 10 entrées pour la piscine (deux cartes adulte et deux cartes enfant).

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 93/2014 – <u>TOURNOIS DE TENNIS</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique à l'assemblée municipale que l'Association « Tennis Club » organise les manifestations suivantes :

- Tournoi jeunes et tournoi double du 17 mai 2014 au 01 juin 2014
- Tournoi adultes du 28 juin 2014 au 13 juillet 2014

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association en lui offrant :

- trois cartes de 10 entrées pour la piscine

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal demande si la commune dispose d'un stock de coupes ou d'un budget destiné à l'achat de coupes.

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire lui répond que la commune dispose de coupes provenant de dons, sponsors et quelques coupes sont également achetées.

***Vote : unanimité***

## DIVERS

<b>Délibération n° 94/2014 – <u>COURS DE TENNIS DANS LE PARC DE L'ERMITAGE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, dans une délibération en date du 03 mars 2014, de mettre à la disposition de l'association ADICSA (association de défense des copropriétaires de la Résidence Splendid à Allevard) le cours de tennis situé dans le parc de l'Ermitage moyennant le versement d'une redevance annuelle de 600 €.

Suite à l'assemblée générale de la copropriété du Splendid, il a été décidé, par cette instance, que la location du cours de tennis situé dans le parc de l'Ermitage sera à la charge de l'ensemble des copropriétaires du Splendid et non de l'association ADICSA.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de location entre la Commune d'Allevard et la copropriété du Splendid.

Le Conseil Municipal annule la délibération en date du 03 mars 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la copropriété du Splendid.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 95/2014 – <u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : REPRESENTANTS EXTERIEURS</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Sur proposition de Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide de fixer à 4 membres le nombre de représentants extérieurs :

- Hélène JONES, membre de l'Association Familiale Protestante ALPHA – A.F.P.A
- Christine ROUSSET, membre de l'Association ADMR du Pays d'Allevard
- Chantal DARBON
- Danièle MONCENIS

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 96/2014 – <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : COMMISSIONS THEMATIQUES</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, indique que le conseil communautaire de la Communauté de Communes le Grésivaudan a décidé de créer quinze commissions thématiques.

Cette instance a demandé aux communes membres de proposer des candidatures.

Le Conseil Municipal propose les candidatures suivantes :

Agriculture et forêt :

- Georges ZANARDI
- André TAVEL-BESSON
- Valérie BIBOLLET

Aménagement de l'espace et foncier :

- Patrick MOLLARD
- Marc ROSSET
- Jean Luc MOLLARD

Culture :

- Cécile LAFORET
- Virginie LAGARDE
- Yohan PAYAN

Déchets ménagers :

- Marc ROSSET
- Cécile LAFORET
- Louis ROUSSET

Economie :

- Monique HILAIRE
- Bernard ANSELMINO
- Jean-Luc MOLLARD

Gens du voyage : pas de représentant

Habitat et logement :

- Bernard ANSELMINO
- Jérôme BAUDIN
- Caroline PONSAR

Insertion – emploi :

- Monique HILAIRE

- Marie-France MONTMAYEUR
- Caroline PONSAR

Jeunesse – prévention :

- Béatrice DEQUIDT
- Marie-France MONTMAYEUR
- Philippe CHAUVEL

Numérique et haut débit :

- Jérôme BAUDIN
- Gilbert EYMIN
- Yohan PAYAN

Personnes âgées :

- Béatrice DEQUIDT
- Patrick MOLLARD
- Valérie BIBOLLET

Petite enfance :

- Emmanuelle GUILLEMIN
- Marie-France MONTMAYEUR
- Fabienne LEBE

Sports :

- Martine KOHLY
- Virginie LAGARDE
- Philippe CHAUVEL

Tourisme :

- Martine KOHLY
- Carine PICCEU
- Fabienne LEBE

Transports et déplacement :

- Marc ROSSET
- Patrick MOLLARD
- Jean-Luc MOLLARD

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 97/2014 – TIRAGE AU  
SORT DES JURES D'ASSISES**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014-101-0076 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal décide de procéder au tirage au sort des 9 jurés d'assises (regroupement de communes Allevard – Pinsot).

## QUESTIONS DIVERSES

<b><u>Délibération n° 98/2014 – PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DES COLLECTIONS DU MUSEE D'ALLEVARD</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal adopte le plan de récolement décennal des collections du musée d'Allevard

***Vote : unanimité***

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h40.

Prochain conseil municipal le lundi 07 juillet 2014 (décentralisé).

Fait à Allevard,  
le 03 juin 2014  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD